

Association Salon des Médecins suisses

Statuts 2019

1. Nom et objet

L'association Salon des Médecins suisses est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS), dont le siège est situé au domicile du président.

Son but est d'organiser des expositions annuelles en Suisse montrant des œuvres d'art produites par ses membres actifs. Toute forme d'expression créative est acceptée sans privilégier une forme particulière.

L'association ne s'implique pas si ses membres participent à des expositions dans d'autres galeries.

2. Adhésion

1. Types d'adhésion

Membres actifs :

Médecins, étudiants en médecine, ainsi que leurs partenaires pratiquant de l'art, médecins résidant à l'étranger au cas par cas. En outre, d'autres professionnels de la santé proposés par un membre de l'association.

Membres passifs et mécènes :

Personnes de toute profession s'intéressant aux activités de l'association et versant une cotisation annuelle d'au moins Fr 50 et plus (membres passifs) ou Fr 200 et plus (mécène). Ils sont invités aux assemblées générales et aux expositions annuelles et disposent d'une voix consultative, mais sans droit de vote.

Membres d'honneur :

Personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Elles sont nommées par l'assemblée générale à la demande du comité, conservent les mêmes droits et obligations et sont dispensées de l'obligation de payer la cotisation annuelle dès l'année suivante.

2. Admission

La demande d'admission de membres actifs se fait par écrit au président avec un curriculum vitae succinct et un résumé des activités artistiques.

Le comité décide de l'admission à tout instant et soumet sa décision à l'assemblée générale pour confirmation.

Le rejet de demandes ne nécessite pas de justification explicite.

3. Démission et exclusion

Le retrait de l'association est possible à la fin de chaque année en cours (31.12.).

L'annulation doit être faite par écrit au président. La cotisation reste due pour l'année en cours. En cas de décès, l'obligation de payer les cotisations cesse.

L'exclusion peut être effectuée par l'Assemblée générale sur demande du comité. Les raisons peuvent être : des querelles ou un comportement préjudiciable à l'association. Si un membre ne paye pas sa cotisation pendant 2 ans malgré un rappel, il peut être automatiquement exclu.

Les raisons d'une exclusion ne doivent pas être consignées dans le procès-verbal.

4. Frais d'adhésion

L'Association est financée par les cotisations de ses membres actifs et passifs, des mécènes et des sponsors.

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Les cotisations doivent être payées avant le 30 avril de l'année en cours.

La cotisation est due, même par les membres actifs qui n'exposent pas.

Les nouveaux membres inscrits après la date limite de l'inscription à l'exposition annuelle ne doivent que la moitié du montant pour l'année en cours.

5. Responsabilité

L'Association n'est responsable qu'avec son patrimoine. La responsabilité des membres est limitée au paiement de la cotisation annuelle.

3. Organes de l'Association, Organisation

1. Assemblée générale

2. Comité

Il consiste en : un président
un vice-président
un assesseur

Le comité s'organise lui-même

3. Audite avec deux auditeurs

4. Compensation :

Le président reçoit une indemnité forfaitaire annuelle et des allocations pour dépenses extraordinaires.

Le secrétaire et le caissier sont remboursés en fonction du temps et des efforts fournis.

Les membres du comité travaillent par principe sans rémunération. Les dépenses engagées au nom du comité peuvent être réclamées comme frais.

5. Rédaction du procès-verbal

Des procès-verbaux doivent être établis pour les assemblées générales et les réunions du comité. Le procès-verbal de l'assemblée générale est à la disposition de tous les membres.

4. Assemblée générale, exposition annuelle

1. Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an et précède de peu l'exposition annuelle. Les membres sont invités par écrit par le comité au plus tard 3 semaines à l'avance.

2. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité et à la demande de 1/5 des membres actifs. Une telle réunion doit avoir lieu dans un délai de 2 mois.

3. Exposition annuelle

L'exposition annuelle est organisée par le comité.

L'annonce de l'exposition est envoyée 6 mois à l'avance.

Lors de l'inscription des œuvres, l'artiste doit indiquer le titre, la technique, les dimensions et le prix d'achat éventuel.

Ne peuvent être inscrites que les œuvres qui sont exposées pour la première fois dans le cadre du Salon des médecins suisse.

L'association n'offre pas de moyens de transport ou de stockage avant ou après l'exposition. L'association n'est pas responsable du vol ou de la détérioration des œuvres d'art.

La vente d'œuvres d'art se fait uniquement par accord entre l'artiste et l'acheteur. 20% des recettes vont à l'association.

5. Pouvoirs des organes de l'Association

1. Assemblée générale

- Élection du président
- Élection des membres du comité
- Élection de l'archiviste
- Élection des auditeurs
- Acceptation du rapport annuel du président
- Approbation des comptes annuels et du rapport d'audite
- Détermination de la cotisation annuelle
- Approbation du budget
- Prise de position sur des propositions du comité ou des membres
- Admission de nouveaux membres
- Exclusion de membres

Les élections et les votes durant l'assemblée se déroulent généralement à bulletin ouvert. Un vote écrit peut être demandé par le comité exécutif ou par 2/3 des personnes ayant le droit de vote.

C'est la majorité absolue qui décide dans chaque cas.

Les résolutions relatives aux modifications des statuts et à l'exclusion de membres requièrent une majorité des 2/3.

La dissolution de l'association requiert une majorité des 2/3.

2. Comité

La durée du mandat du président, des autres membres du comité, du personnel élu (secrétaire, caissier), et des auditeurs est de deux ans.

Les tâches du comité sont les suivantes :

- Gestion de l'association
- Comptabilisation des recettes, des dépenses et des actifs
- Représentation de l'association vers l'extérieur, conclusion de contrats au nom de l'association
- Mise en œuvre de l'assemblée générale
- Organisation de l'exposition annuelle
- Exécution des décisions de l'association
- Admission provisoire de nouveaux membres
- Soumission à l'assemblée générale de propositions d'exclusion de membres

Fonctions des membres du comité :

Président : il représente l'association vers l'extérieur, il préside l'assemblée générale, il établit le rapport annuel, il est le contact pour les nouveaux membres.

Vice-président : il représente le président en cas d'absence.

Caissier : il est responsable de la comptabilité. Il prépare le rapport annuel de trésorerie pour l'assemblée générale et soumet le bilan annuel aux auditeurs pour examen 30 jours avant l'assemblée générale annuelle. Il perçoit les cotisations des membres selon le barème décidé par l'assemblée générale et gère les actifs de l'association. Il est rémunéré en fonction de l'effort fourni et du contrat.

Secrétaire : il gère la liste des membres, lance les invitations, et assure la correspondance avec les membres de l'association. Il est rémunéré en fonction de l'effort fourni et du contrat.

Assesseur : Ils effectuent les tâches assignées par le comité.

Archiviste : il gère les archives des documents et les archive des œuvres d'art, dont les conditions cadre sont définies par le comité.

Le comité se réfère par ailleurs au :

Responsable de la présence sur internet : il tient à jour la page d'accueil de l'association, l'utilise et l'actualise en concertation avec le comité. Il soutient la gestion administrative avec professionnalisme.

Comptable : il assiste le caissier

Personne mandatée pour garder l'exposition : cette personne garde l'exposition pendant les heures d'ouverture, elle est la personne de contact pour les visiteurs de l'exposition et les acheteurs potentiels.

6. Dispositions finales

L'association peut être **dissoute** par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cette seule fin.

Tout actif de l'association est transféré à une institution caritative selon la décision de la même assemblée générale.

La modification des statuts a été approuvée par l'assemblée générale en date du 13.07.2019.

Le président :

Dr med. Bernhard Weidmann

Le vice-président :

Dr med. Wolfgang Winkler